

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Dans cet article, substituer aux mots :

« et n° 2006-1295 du 23 octobre 2006 »

les mots :

«, n° 2006-1295 du 23 octobre 2006 et n° 2006-1530 du 6 décembre 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de ratifier le décret d'avance n° 2006-1530 du 6 décembre 2006, dont la publication est intervenue postérieurement au dépôt du projet de loi de finances rectificative.